

Méleté

ISSN : 3095-3820

Publisher : Association Revue Méleté Cahiers d'Histoire et d'Anthropologie du droit

02 | 2026

Comprendre (et dépasser) la métaphore du criminel animal

Le webinaire Histoire du droit 2.0

De la tablette antique au pixel

The History of Law 2.0 Webinar From the Ancient Tablet to the Pixel

Ninon Maillard and Louise Testot-Ferry

🔗 <https://publications-prairial.fr/melete/index.php?id=337>

DOI : 10.35562/melete.337

Electronic reference

Ninon Maillard and Louise Testot-Ferry, « Le webinaire Histoire du droit 2.0 », *Méleté* [Online], 02 | 2026, Online since 27 mai 2026, connection on 09 juin 2026.

URL : <https://publications-prairial.fr/melete/index.php?id=337>

Copyright

CC BY-NC-SA 4.0



Le webinaire Histoire du droit 2.0

De la tablette antique au pixel

The History of Law 2.0 Webinar From the Ancient Tablet to the Pixel

Ninon Maillard and Louise Testot-Ferry

OUTLINE

- I. De la nécessité de cartographier les projets d'histoire du droit : faire rayonner l'innovation
- II. De l'importance de faire communauté en histoire du droit
 - A. Prioriser trois axes
 - B. Considérer l'IA.

TEXT

- 1 Il est loin le temps des premiers ordinateurs de l'ENIAC ou encore ceux d'IBM des années 1940 et 1950. Depuis, le numérique est partout. Dans l'air du temps, le monde de la recherche a connu une évolution technologique importante.
- 2 À l'heure où il est question d'interdisciplinarité, de transdisciplinarité, voire d'indisciplinarité¹, il convient de faire le point sur les projets portés par les historiens du droit lorsqu'ils s'appuient sur les humanités numériques et qu'ils exploitent des outils, en ligne et hors ligne, pour construire ou valoriser leurs recherches. Entrevoir l'histoire du droit seulement par la boîte à outils disponible² serait pourtant une approche réductrice. Maintenir un regard d'ensemble sur les pratiques et la méthode, en plus desdits outils, est nécessaire. C'est dans cette dynamique qu'est né le webinaire *Histoire du droit 2.0* en 2024. Nous sommes deux enseignantes-chercheuses en histoire du droit, de formation et d'expérience différentes. Ce double regard, complémentaire, nous accompagne dans notre souhait d'instaurer un moment d'échange sur les pratiques de la recherche. Cette configuration humaine initiale met au cœur du projet la nécessité du dialogue comme moment producteur. Si cet impératif n'est pas une nouveauté³, les outils contemporains en simplifient la mise en œuvre, la connexion à distance permettant notamment de réunir de

nombreux collègues à moindre frais, rapidement et facilement. Sans même envisager un dialogue des savoirs allant jusqu'à la société⁴, il convient, dans un premier temps, de pouvoir remobiliser les espaces de dialogue au sein même des universités et entre historiens du droit pour réduire les écarts statutaires⁵, géographiques mais aussi générationnels⁶. Dix ans avant la création du webinaire, un ouvrage collectif proposait un bilan des nouvelles tendances en histoire du droit⁷, faisant le tour des « matières⁸ », des époques⁹ et des laboratoires de recherche à travers les contributeurs. Le webinaire prend, d'une certaine manière, la suite de cette dynamique de mise à jour tout en développant un autre point de vue. Il s'agit moins ici de développer le fond de la recherche, qui reste accessible par la voie traditionnelle de l'édition académique, que d'insister sur la méthode, les outils et la fabrique tant de la recherche que du produit fini lorsqu'il s'agit d'un site, d'une base de données ou de toute autre valorisation faisant intervenir les nouvelles technologies. Le dialogue s'oriente alors vers le retour d'expérience et le partage porte sur les apports, objectifs et enjeux des projets mais aussi sur des questions fondamentales pour la survie de l'histoire du droit dans le contexte actuel, à savoir la recherche de financement en amont et l'articulation pérenne des productions d'histoire du droit avec les savoirs contemporains.

I. De la nécessité de cartographier les projets d'histoire du droit : faire rayonner l'innovation

- 3 Sur les 55 300 enseignants-chercheurs titulaires comptabilisés par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour les années 2021-2022, le nombre d'historiens du droit s'élève à 264¹⁰. Alors que la discipline a été qualifiée de « discipline rare » en 2022¹¹, il était d'autant plus important de mettre en lumière l'émulation scientifique dans ses rangs. Cette qualification, qui place l'histoire du droit dans une situation semblable à celle de trois autres disciplines (archéogéographie¹², musique appliquée aux arts visuels¹³ et oralité du monde¹⁴), a suscité des réactions¹⁵ et oblige les historiens du droit à valoriser d'autant plus les spécificités de leur

apport dans le domaine des sciences. Centraliser les discussions autour des projets menés en histoire du droit devient ainsi un impératif de visibilité et de viabilité. Dans cette perspective, nous avons eu à cœur de balayer largement, de l'Antiquité jusqu'à l'histoire du temps présent, pour dépasser les frontières qui résultent de ces temporalités en termes d'environnement scientifique, de centres et lieux de recherches, de réseaux de communication, de relais d'informations et de connaissances. Le webinaire permet par ailleurs de rendre concrètes des pratiques parfois techniques, complexes et dont le vocabulaire spécialisé et jargonneux peut rebuter. Les séances abordant la numérisation de sources ou la création de bases de données permettent de se familiariser avec des vocabulaires et des techniques parfois très éloignés de nos manières de dire et de faire : océrisation, algorithmes, métadonnées, arborescences, indexation, facettes, rebonds, balisage... Nous nous efforçons ainsi d'associer à nos réflexions les ingénieurs de recherches impliqués dans les projets que nous explorons, ainsi que des chercheurs et chercheuses de domaines variés susceptibles d'échanger avec les historiens du droit de manière fructueuse dans le cadre de leurs expériences en humanités numériques. Marion Albessard, ingénieure de recherche, est ainsi venue raconter l'histoire d'une base de données bibliographiques que les antiquisants connaissent bien : DRANT¹⁶. Au cœur de cette séance furent discutés la pérennité des bases de données, leur actualisation dans un contexte d'évolution technique rapide et permanente, la pression budgétaire pour financer les « migrations » successives, les logiciels, les hébergements... Lors de la même séance, notre collègue Capucine Nemo-Pekelman, recrutée en post-doctorat par John Tolan dans le cadre du projet ERC RELMIN, est revenue sur son expérience, soulignant notamment les passionnants échanges interdisciplinaires nécessaires à la création des fameux « mots-clés », c'est-à-dire à la terminologie qui servira à renseigner les différents champs de métadonnées. Clarisse Siméant est venue évoquer la numérisation d'ouvrages rares de droit canonique (projet Yvette¹⁷) avec Angélique Malec, ingénieure de recherche à Paris-Saclay¹⁸. L'équipe à l'origine du *Dictionnaire numérique de la ferme générale* a participé au webinaire avec l'ingénieur d'études en humanités numériques qui a contribué au projet¹⁹. La dimension collaborative et pluridisciplinaire est encore une fois soulignée, montrant comment historiens des facultés

de droit et des facultés des lettres construisent de fructueuses associations. Xavier Prévost, qui pilote l'ambitieux projet ERC ISTHisFrench, participe à l'édition 2026, accompagné de l'ingénieure en humanités numériques recrutée *ad hoc* : Anne-Lou Pichet²⁰. Cette séance met aussi en valeur la dimension pluridisciplinaire du webinaire puisque c'est l'occasion d'un *cross-over* avec une équipe d'historiens toulousains du FRAMESPA²¹. De nombreux projets ont été présentés et discutés, contribuant à la valorisation de bases de données ou de productions en ligne précieuses pour les recherches en histoire du droit. Citons notamment la base de données RevLoi, issue du projet ANR et d'un partenariat avec l'Université de Chicago (projet ARTFL), que notre collègue Yann-Arzel Durelle-Marc a pris le temps de nous expliquer en détail²² ; le Dictionnaire Numérique de la Ferme Générale²³ évoqué plus haut ; la bibliothèque numérique en histoire du droit colonial RevColEurop ou encore celle donnant accès aux sources relatives à l'histoire de la folie, toujours en contexte colonial : Amiaf²⁴. Chaque projet a permis de discuter de points techniques²⁵, scientifiques²⁶, financiers²⁷ ou encore d'évoquer la question des publics et des utilisateurs visés.

- 4 Dans un monde ultra-connecté, le webinaire favorise l'ouverture ce qui se manifeste également par une volonté de science ouverte : le webinaire est accessible à tous, sans inscription, et, sauf exception, les séances sont enregistrées et diffusées en ligne sur une chaîne YouTube. Bien sûr, cette formule convient tout particulièrement aux projets numériques. Le webinaire contribue à l'abaissement des entraves à la diffusion des données de recherche. Sans que les baromètres de scanR²⁸ ne deviennent une source d'angoisse, il convient d'échanger sur les réalités de cette ouverture (principes FAIR²⁹, pérennisation des données, modèle Diamant³⁰, document *readme*³¹, etc.). Il est impératif de questionner nos pratiques afin de nous permettre d'être à notre tour « des nains sur les épaules de géants³² ». Les séances permettent d'évoquer très concrètement nos usages et de les questionner dans une perspective épistémologique : il s'agit d'exposer les utilisations contemporaines des outils les plus récents, d'en démontrer très concrètement le potentiel en termes de traitement et de valorisation des données, mais aussi d'affiner l'encadrement épistémologique qui

doit précéder tout recours à l'outil. Les échanges entre Jan Borrego Stepniewski, Léo Brun et Nader Hakim³³ ou encore les retours d'expériences de Yann-Arzel Durelle-Marc³⁴ ont été, sur ce point, précieux.

II. De l'importance de faire communauté en histoire du droit

A. Prioriser trois axes

- 5 Le sous-titre retenu pour le webinaire *Histoire du droit 2.0* constitue les trois axes prioritaires de ces discussions : « Nouvelles sources, nouveaux supports de diffusion, nouvelles écritures ». S'il est admis que l'Histoire avec un grand H débute avec l'écriture, soit entre 3 500 et 3 000 ans avant notre ère, celle-ci peut désormais s'exprimer dans une pluralité déconcertante de sources. Du cunéiforme à l'élamite linéaire, en passant par les hiéroglyphes, jusqu'au code informatique en 2.0, l'évolution de la langue s'est accompagnée d'une mutation de ses supports et de ses pratiques. Le webinaire tend ainsi à proposer un échange autour de sources relativement traditionnelles en histoire du droit jusqu'à celles plus rares. L'historien du droit, tout comme l'historien, élargit son matériau au fur et à mesure des objets d'études afin de maintenir la justesse de ses analyses. Alors qu'Arlette Farge a déclamé son goût et son appétence pour les archives, formule désormais célèbre³⁵, nous tentons de garder vif cet intérêt et d'éviter une posture de satiété statique et ankylosante. En 2026, nous évoquerons ainsi quelques expériences inédites et pleines d'imagination permettant de travailler et d'interroger les sources du droit de manière innovante³⁶. Le champ des possibles est abyssal en matière de sources et l'enjeu d'une discussion sur leur matérialité, leur rapport au réel, leur spécificité, permet d'engendrer un riche débat autour de la méthode à employer. La contribution de l'INA au webinaire a permis de valoriser un espace de travail et des archives inédites, dans le champ de la justice notamment, en attente d'exploration³⁷. De manière très succincte, nous avons par ailleurs abordé les archives iconographiques³⁸, les archives judiciaires filmées³⁹ – et plus largement le film comme source riche pour les historiens du droit⁴⁰ –, ou encore les archives orales⁴¹. Il

s'agit ici de mettre en lumière la dimension audiovisuelle de certaines archives qui doivent encore trouver leurs spécialistes même si, à l'origine du webinaire, se trouvait justement le projet PROFIL⁴² (pour PROCès FILmés) et en perspective la création d'un site internet conçu sur le modèle d'une base de données⁴³.

- 6 Ce renouvellement autour des sources s'inscrit dans la continuité de la problématique de leur accessibilité, mais aussi de leur diffusion. En effet, le numérique bouleverse les pratiques avec le développement de la numérisation des documents historiques. Loin des simples photographies des premières pratiques en la matière⁴⁴, la nécessité de produire des documents océrisés, lisibles, au format pérenne, est aujourd'hui un impératif et, là encore, cette pratique modifie le rapport au document et à sa matérialité ; la recherche par le raccourci-clavier Ctrl + F en est l'un des exemples⁴⁵. Ce geste démultiplie les possibilités depuis sa chambre à soi, mais inquiète dans le même temps⁴⁶. La diffusion numérique des sources trouve un écho avec la diffusion numérique des résultats de la recherche ; manuel numérique qui allie publication papier et ressources en lignes⁴⁷, blog et carnet de recherche complètement en ligne⁴⁸, revue numérique⁴⁹, webinaire, podcast⁵⁰... Autant de médias d'écriture et de diffusion qui sont désormais possibles. Parfois des palliatifs à des manques budgétaires, parfois des stratégies d'élargissement du lectorat ; dans tous les cas, ces pratiques gagnent à être collectivement interrogées et ces projets à être valorisés au sein d'une communauté mieux informée et irriguée, via de multiples canaux d'échanges et de transmission, des savoirs au nombre desquels le webinaire a l'ambition de s'inscrire.

B. Considérer l'IA.

- 7 Depuis les années 1950, le développement des algorithmes a permis l'essor de l'IA. Ces dernières années marquent l'apparition et la démocratisation des agents conversationnels qui modifient de façon croissante notre rapport au numérique. À partir de 2018, la France se dote d'une Stratégie nationale pour l'intelligence artificielle (SNIA)⁵¹, suite de la mission Villani⁵². L'IA intègre alors progressivement tous les domaines. Elle se retrouve par exemple du côté du ministère de la Culture, ce dernier publiant une *Charte interne relative à l'intelligence*

*artificielle générative*⁵³ en 2024. De façon plus générale, l'IA est expérimentée dans les services publics depuis près d'un an à travers le projet Albert⁵⁴. Plusieurs considérations apparaissent autour de l'IA : la maîtrise technique de cet outil, les avantages de son utilisation, sa pratique éthique, mais également son contrôle. Ce dernier souci se retrouve d'un point de vue juridique dans le souhait d'un encadrement de l'IA au niveau européen, notamment⁵⁵ avec la création du Bureau européen de l'IA en février 2024 et la désignation d'autorités de contrôle⁵⁶. L'Europe est ainsi venue poser une définition juridique de l'IA afin de mieux harmoniser les règles la concernant. Le domaine juridique se dote également de l'IA à la suite d'une réflexion menée donnant lieu à la remise du *Rapport IA au service de la justice : stratégie et solutions opérationnelles* le 23 juin 2025⁵⁷. Le monde académique n'est pas en reste. Des budgets spécifiques au développement de l'IA et des chaires spécialisées ont été instaurés. L'IA a alors été regardée comme une priorité nationale. Par exemple, l'Agence nationale de la recherche (ANR) a privilégié le financement de projets utilisant l'IA depuis 2017⁵⁸, soit des aides estimées à 338,9 millions d'euros pour la période de 2018 à 2024⁵⁹, cette somme devant atteindre 938 millions d'euros dans le cadre du plan France 2030 dédié à l'IA⁶⁰. La mise en place de « clusters IA » à Paris, Grenoble, Nancy, Toulouse, Rennes ou encore à Nice s'inscrit dans cette dynamique⁶¹. Dans cette perspective, certains projets en histoire du droit s'intéressent à l'emploi de cet outil, tels que le projet Parli-IA-ment(s) dont nous parlerons en mai 2026⁶². Bien entendu, l'IA ne saurait être une panacée et comme tout outil, il doit être réfléchi et examiné au regard des avantages et des inconvénients⁶³. Des moments d'échanges et de partages sont, de ce point de vue, très précieux pour ne pas reconduire les mêmes erreurs et apprendre, à l'inverse, à tirer le meilleur parti de l'IA et de son incroyable potentiel dans nos activités de recherche. De même, son utilisation dans le domaine de l'éducation nécessite une discussion et l'instauration de « bons » réflexes, comme le préconisent les référentiels pour les enseignants et pour les apprenants publiés par l'UNESCO en 2025⁶⁴. L'enjeu des discussions du webinaire est de proposer un dialogue pour promouvoir et faciliter une pratique raisonnée et raisonnable de ce nouvel outil⁶⁵. Les historiens du droit, chercheurs et enseignants,

doivent s'inscrire dans ces débats et faire partie de la solution. Le *Sommet pour l'action pour l'IA* a, par exemple, permis de relayer les besoins spécifiques des historiens du droit face à l'IA⁶⁶. Il convient donc de s'y intéresser⁶⁷, éventuellement de s'y former⁶⁸, mais surtout d'engager une réflexion (d')ensemble. Le webinaire *Histoire du droit 2.0* s'offre à la communauté des historiens du droit comme un instrument permettant de répondre à ces problématiques et de mettre en partage toutes nos solutions.

NOTES

1 Consulter le n° 149 (2025) de la revue *Culture et Recherche* éditée par le ministère de la Culture. Voir également S. Catellin, L. Loty, « Sérendipité et indisciplinarité », *Hermès, La Revue*, n° 67, 2013, p. 32-40.

2 Nous renvoyons à l'utile liste de logiciels de Science Po Paris, proposant des outils selon les effets recherchés et les contraintes des matériaux : <http://www.sciencespo.fr/usages-numeriques/fr/outils-equipements/outils-pour-la-recherche/>.

3 F. Chassot, *Le dialogue scientifique au XVIII^e siècle. Postérité de Fontenelle et vulgarisation des sciences*, Paris, Classiques Garnier, 2011.

4 Dans l'un de ses billets en ligne de 2024, le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation fait un état des lieux des dialogues entre les scientifiques et la société. La nécessité d'actions politiques et citoyennes à l'écoute des experts est alors soulignée. Paradoxalement, l'exhortation à la technocratie se multiplie dans un temps semblable où la parole de l'expert est parfois inaudible. Voir <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/pour-vous-c-est-quoi-le-dialogue-entre-sciences-recherche-et-societe-94251> (consulté le 07/05/2026) ; O. Dard, « Technocratie », E. Anceau (dir.), *Nouvelles histoire de France*, Paris, Passés composés, 2025, p. 329-336.

5 Il s'agit notamment de faciliter des échanges informels entre enseignants-chercheurs titulaires, professeurs ou maîtres de conférences, attachés temporaires d'enseignement et de recherche, docteurs, doctorants et étudiants en master d'histoire du droit.

6 Nous observons souvent les effets de l'écart générationnel entre nous, dans nos réflexes professionnels, dans nos usages des différents outils ;

dans nos réseaux aussi.

- 7 J. Krynen, B. d'Alteroche (dir.), *L'histoire du droit en France. Nouvelles tendances, nouveaux territoires*, Paris, Classiques Garnier, 2014.
- 8 Institutions publiques, sources du droit, droit constitutionnel, droit social, droit pénal, droit administratif...
- 9 Droit romain, médiéval, moderne et contemporain.
- 10 Chiffres issus du site dataESR, https://data.esr.gouv.fr/FR/E810/P378/tableau_des_enseignants_chercheurs_de_l_enseignement_superieur_public_niveau_national_-_universite (consulté le 17/04/2026).
- 11 S. Chevalier, *Qualification disciplines rares en statut d'observation de l'histoire du droit et des institutions*, Paris, 3 mai 2022, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/cartographie-des-disciplines-rares-46362> (consulté le 07/05/2026).
- 12 S. Chevalier, *Qualification disciplines rares en statut d'observation de l'Archéogéographie*, Paris, 3 mai 2022.
- 13 S. Chevalier, *Qualification disciplines rares en statut d'observation de la Musique appliquée aux arts visuels*, Paris, 24 mars 2022.
- 14 S. Chevalier, *Qualification disciplines rares en statut d'observation de l'Oralité du monde*, Paris, 7 juin 2023.
- 15 Nous mentionnerons par exemple la tribune de [Florent Garnier et Dario Mantovani](#) dans les colonnes du Monde du 4 avril 2023, celle de [Nicolas Kermabon](#) soulignant notamment le recul de la discipline au sein des facultés de droit le 5 février 2022 ou encore [le billet de l'Association française des historiens des facultés de droit](#), publié le 11 mai 2021.
- 16 « [Concevoir et utiliser une base de données en histoire du droit](#) », séance du 10 avril 2025 avec Marion Albessard, ingénieure d'études spécialisée dans l'analyse des sources anciennes, et Capucine Nemo-Pekelman, historienne du droit.
- 17 A. Demay, A. Malec, C. Simeant, « Bibliothèque numérique Yvette, à la source du patrimoine », *Arabesques*, n° 99, 2020 : <https://publications-prairial.fr/arabesques/index.php?id=2225> (consulté le 05/01/2026).
- 18 « [La numérisation des sources en histoire du droit : Yvette et imprim@lex](#) », séance du 1^{er} février 2024 avec la participation de Yann-Arzel Durelle-Marc.

- 19 « Ouvrir un dictionnaire et ses données : retour d'expérience du Dictionnaire numérique de la Ferme générale », avec Thomas Boullu et Cédric Glineur (historiens du droit), Marie-Laure Legay (historienne) et Valentin de Craene (ingénieur d'études).
- 20 « Base de données et humanités numériques : cross-over autour du projet ERC ISTHisFrench », séance du 26 février 2026.
- 21 Nathalie Hernandez, Nicolas Marqué et Sébastien Poublanc.
- 22 « Numérisation et mise en ligne des collections Baudouin et du Louvre », séance du 16 janvier 2025.
- 23 Voir *supra*, n° 19.
- 24 « Bibliothèques numériques en histoire du droit. Les apports multiples d'un outil polyvalent et collaboratif », séance du 28 mars 2024 avec Silvia Falconieri et Florence Renucci, historiennes du droit ; T. Collier, S. Falconieri, I. Thiebau, A. Zasadzinski, « Sources pour une histoire juridique de la folie en situation coloniale », *Clio@Themis*, n° 23, 2022 : <http://journals.openedition.org/cliothemis/2870> (consulté le 05/01/2026).
- 25 Hébergeurs, logiciels, évolutions techniques...
- 26 Constitution d'équipes, recherche de contributeurs, détermination des arborescences, de l'indexation du vocabulaire, alimentation des bases de données sur le long terme...
- 27 Recherche de budgets, pérennisation des sites et des bases de données...
- 28 <https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>.
- 29 *Findable, Accessible, Interoperable, Reusable* sont les quatre principes mis en exergue dans le cadre de la science ouverte.
- 30 Le modèle Diamant désigne un accès ouvert de publication scientifique où ni l'auteur ni le lecteur ne doit payer pour son accès.
- 31 Il s'agit d'un document dans un format accessible à tous (par exemple .txt) qui contextualise les données présentées (méthode de recherche, équipe, démarche, biais éventuel, etc.). L'ambition est de permettre à ceux qui consultent ou voudraient réutiliser ces données d'avoir une vue transparente sur celles-ci. Le site du gouvernement français propose un modèle de *readme* / « lisezmoi » : <https://recherche.data.gouv.fr/fr/categorie/33/guide/modele-de-readme>.

32 Reprenant la formule de Bernard de Chartres, Marin Dacos revient à la fois sur l'historique de la notion de science ouverte, mais également sur son importance dans M. Dacos, « Des nains sur les épaules de géants : ouvrir la science en France », *Revue politique et Parlementaire*, n° 1092, 2019, p. 1-16.

33 « Exploiter les outils numériques en histoire du droit », séance du 20 mars 2025.

34 Voir *supra*, n° 18 et 22.

35 A. Farge, *Le goût des archives*, Paris, Seuil, 1989. Nous signalons également la publication dirigée par F. Clavert et C. Muller : *Le goût de l'archive à l'ère numérique*. Consulter <https://gout-numerique.net/>.

36 « “Faux” documents : expérimenter les sources par la fiction », séance du 2 avril 2026 avec Aurélien Peter, historien, et Baptiste Robaglia, historien du droit.

37 « Les fonds audiovisuels de l'INA : une source inédite en histoire du droit », séance du 5 juin 2025 avec Anne Pavis et Émeline Seignobos.

38 « Une approche visuelle des sources juridiques : le cas des imprimés révolutionnaires de la Collection Portiez de l'Oise », séance non filmée du 11 avril 2024, avec Mathias Boussemart et Yann-Arzel Durelle-Marc.

39 « Les procès filmés : exploitation et valorisation d'une source prometteuse pour l'histoire du droit », séance du 23 mai 2024, avec Sylvie Humbert, historienne du droit, et Martine Sin Blima-Barru, responsable du département de l'administration des données aux Archives Nationales.

40 « Nouveaux corpus, nouvelles collaborations, nouvelles formes de la recherche en histoire du droit », séance du 18 janvier 2024, avec Nathalie Goedert, historienne du droit.

41 « Faire de l'histoire du droit à partir d'archives orales ? », séance du 22 mai 2025 avec Florence Descamps, historienne, Sylvie Humbert et Antonio Laguado, historien.ne.s du droit.

42 Le projet PROFIL a été lancé dans le cadre du LABEX « Les passés dans le présent » par Christian Delage, en collaboration avec les Archives Nationales, et poursuivi grâce au soutien de la MSH-Mondes, du CHAD (EA4417) et de l'INIST-CNRS. Pour en savoir plus, consulter <https://www.msmondes.cnrs.fr/recherche/laureats-aap-interdisciplinaires/profil/>.

43 <https://profil.inist.fr/s/portail/page/accueil>

44 Florent Garnier rappelle notamment l'historique de ces numérisations de documents qui ont vu le jour au sein des archives départementales. De façon plus générale, nous renvoyons à son éclairant article : F. Garnier, « Les outils de la recherche en histoire du droit et des institutions : quelques évolutions contemporaines », B. Sergues (dir.), *La recherche juridique vue par ses propres acteurs*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2016, p. 59-77.

45 C. Muller, F. Clavert, *Écrire l'histoire. Gestes et expériences à l'ère numérique*, Paris, Armand Colin, 2025.

46 P. Bonin, « L'historiographie de l'histoire du droit, tendance récente et prochains territoires », J. Krynen, B. d'Alteroche (dir.), *L'histoire du droit en France. Nouvelles tendances, nouveaux territoires*, op. cit., p. 551.

47 En 2026, le webinaire accueillera les créateurs d'un manuel numérique en histoire du droit : « Publier un livre numérique en histoire du droit : "Lire le droit du Moyen âge" », séance du 26 mars 2026, avec Emanuele Conte et Marta Cerrito, historien.ne.s du droit, et Louis Genton, historien.

48 En la matière, la création de la plateforme *hypothèse.org* en 2008 légitimise cette pratique d'écriture numérique. En 2024, le rapport d'activité de la plateforme dénombre près de 8 118 carnets de recherche, dont une production de 57 % de billets en français. Voir <https://www.openedition.org/25480>.

49 On pourra à ce titre regarder la séance du 13 février 2025 : « Les revues numériques en histoire du droit : Clio@Thémis et Méléte » avec Ralph Evêque, Claire Laborde-Menjaud, Étienne Lamarche et Xavier Prévost, historien.ne.s du droit.

50 À venir en 2026, une séance sur ce thème : « Parler d'histoire du droit, l'apport du podcast » avec Thérèse Carvalho et Paul Chauvin-Madeira, historiens du droit.

51 Instauration de la Coordination nationale pour l'intelligence artificielle (COSNIA) : <https://www.economie.gouv.fr/actualites/strategie-nationale-intelligence-artificielle>.

52 Cette mission avait pour but de donner un sens à l'intelligence artificielle dans une perspective à la fois nationale et européenne. Cette réflexion a donné lieu à la remise d'un rapport le 28 mars 2018, disponible en ligne : <https://www.vie-publique.fr/rapport/37225-donner-un-sens-lintelligence-artificielle-pour-une-strategie-nation>.

53 Ministère de la Culture, *Charte interne relative à l'intelligence artificielle générative. Pour un usage responsable de l'intelligence artificielle*, juin 2024 : [https://cdip.bnf.fr/GEDKP/109252492743/charte-intelligence-artificielle-generative-ministere-culture_\(1\).pdf](https://cdip.bnf.fr/GEDKP/109252492743/charte-intelligence-artificielle-generative-ministere-culture_(1).pdf).

54 Présenté le 23 avril 2024 par le Premier ministre Gabriel Attal, le projet Albert doit permettre la transformation numérique de l'État. Il doit permettre l'instauration de l'IA au sein des administrations dans une perspective d'efficacité, mais aussi de souveraineté.

55 Voir en ce sens le premier règlement sur l'IA du 14 mars 2024 – Règlement UE 2024/1689.

56 En France, ces autorités de contrôle sont la DGCCRF, la CNIL ou encore le Défenseur des Droits.

57 Ministère de la Justice, *L'IA au service de la Justice : stratégie et solutions opérationnelles*, 2025, https://www.justice.gouv.fr/documentatio_n/ressources/ia-au-service-justice-strategie-solutions-operationnelles (consulté le 07/05/2026).

58 Cette stratégie est affirmée sur le site de l'ANR, mais également dans des communiqués de presse ou encore dans le numéro 3 du magazine *Projet* qui récapitule les projets financés : https://www.calameo.com/anr_agence_recherche/read/00781609469635bd5c8bf. Voir la liste complète des projets financés : <https://data.anr.fr/explore/dataset/projetsia/table/>.

59 Chiffres annoncés sur le site de l'ANR, voir <https://dataanr.opendatasoft.com/pages/ia/>.

60 *Ibidem*.

61 <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/intelligence-artificielle-de-quoi-parle-t-91190>.

62 « Développer un modèle d'exploitation des archives judiciaires avec des outils de haute technologie : le projet Parl-IA-ment(s) », séance du 21 mai 2026, avec Isabelle Brancourt, historienne, et Olivier Descamps, historien du droit. Le Projet s'est développé au sein de l'Institut Jean Gaudemet à l'Université Paris Panthéon-Assas. Voir sa présentation sur le carnet *Parlement(s) de Paris et d'ailleurs* (XIIIe-XVIIIe s.) : <https://parlementdeparis.hypotheses.org/parl-ia-ments>.

63 Nous renvoyons à l'amusante invitation à le faire par Frédéric Clavert, sur un format ludique. Quand le fond et la forme travaillent de concert : [htt-](http://)

[ps://inactinique.net/prez/2025-06-10 doctoriales/2025-06-10 doctoriales.html#/title-slide](https://inactinique.net/prez/2025-06-10_doctoriales/2025-06-10_doctoriales.html#/title-slide).

64 M. Fengchun, C. Multu, *Référentiel de compétences en IA pour les enseignants*, UNESCO, 2025, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000392681> (consulté le 07/05/2026) ; M. Fengchun et S. Kelly, *Référentiel de compétences en IA pour les apprenants*, UNESCO, 2025, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000392652> (consulté le 07/05/2026). Dans le prolongement de cette idée, consulter la conférence « L'IA dans l'enseignement supérieur : enjeux et usages », Université Bretagne Sud, 2023, <https://www.youtube.com/watch?v=SeDL2frN9q0> (consulté le 07/05/2026) ; C. de la Higuera, « Conférence sur l'IA et l'éducation », 2022 (chaire UNESCO – disponible sur YouTube) ; ou encore le podcast « Mon professeur est une IA ».

65 Trois grandes problématiques demeurent quant à l'usage massif à l'IA : le problème écologique, celui de transparence des données et celui de la propriété intellectuelle des données. À titre d'exemple, l'étude du *Contre-sommet de l'IA*, organisé par Éric Sadin, est instructif à ce sujet, tout comme le rapport d'Ana Semedo, *AI for green & green AI*, publié en 2024.

66 Claire Bouglé-Le Roux et Mélanie Clément-Fontaine ont ainsi organisé, avec le soutien du laboratoire Dante, une journée d'étude dédiée à l'histoire du droit et l'IA le 11 février 2025. Ce temps a donné lieu à la remise d'un rapport à l'Élysée. Replay de l'événement : <https://www.uvsq.fr/sommet-pour-l'action-sur-l'intelligence-artificielle#:~:text=Le%2011%20f%C3%A9vrier%202025%2C%20la,d'organisations%20non%2Dgouvernementales%2C>.

67 Nous renvoyons à l'éclairant article de Gwenaëlle Callemein à ce propos : G. Callemein, « Artificial intelligence at the service of legal history: towards a new way of exploiting sources », *Revue Lexsociété*, 2025, p. 1-21, <https://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/100525> (consulté le 07/05/2026).

68 Nous mentionnons l'existence du projet Scikit-learn, créé en 2006 par Inria qui est une bibliothèque *open source* d'apprentissage automatique en langage Python. Elle fournit des outils prêts à l'emploi pour analyser des données et créer des modèles prédictifs sans avoir à coder. Voir <https://scikit-learn.org/stable/>.

ABSTRACTS

Français

La contribution présente le webinaire Histoire du droit 2.0 qui réunit mensuellement (janvier-juin) enseignants, doctorants et étudiants en histoire du droit pour échanger sur des projets innovants, notamment numériques. L'objectif : partager méthodes, défis, réussites et ressources (financements, soutiens), faire rayonner l'innovation dans notre discipline et renforcer la communauté en histoire du droit en créant du lien.

English

The contribution presents the **Histoire du droit 2.0** webinar, which brings together monthly (January–June) teachers, PhD students, and students in legal history to discuss innovative projects, particularly digital ones. The goal: to share methods, challenges, successes, and resources (funding, support), promote innovation in our discipline, and strengthen the legal history community by fostering connections.

INDEX

Mots-clés

webinaire, innovation numérique, partage d'expériences, vie de la recherche

Keywords

webinar, digital innovation, experience sharing, academic research life

AUTHORS

Ninon Maillard

Ninon Maillard a soutenu une [thèse en histoire du droit canonique moderne](#) en 2005 à l'Université de Toulouse-Capitole avant d'être qualifiée puis recrutée, en 2009, à la faculté de droit de Nantes où elle a enseigné dix ans et développé deux nouveaux axes de recherche : les animaux, au sein de la [Revue Semestrielle de Droit Animalier](#), et les représentations visuelles et artistiques du droit et du procès, avec notamment le blog [IMAJ](#). En 2019, elle rejoint l'équipe du CHAD de l'Université Paris-Nanterre et travaille sur un nouveau projet à partir des [archives filmées du TPIY](#).

IDREF : <https://www.idref.fr/094177570>

Louise Testot-Ferry

Louise Testot-Ferry a soutenu une thèse en histoire du droit contemporain en 2025 à l'Université de Toulouse-Capitole. En septembre 2025, elle est recrutée en

tant qu'enseignante-chercheuse contractuelle en histoire du droit dans le laboratoire CESICE de l'Université Grenoble-Alpes.
IDREF : <https://www.idref.fr/285419129>